



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N°163/26/FECAFOOT/SG/DC/CL/CCNI/AC

Portant définition des formalités d'engagement des Clubs Professionnels pour la saison sportive 2026/2027

- *Messieurs le Président et Secrétaire Général du Conseil Transitoire du Football Professionnel du Cameroun ;*
- *Mesdames la Présidente et Secrétaire Général de la Ligue du Football Féminin du Cameroun ;*
- *Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs des championnats professionnels.*

J'ai l'honneur de vous informer que la saison sportive 2026/2027, l'engagement des clubs professionnels s'effectuera exclusivement durant la période allant du 15 juillet au 31 août 2026.

A cet effet, les clubs retenus à l'issu des homologations de la saison 2025/2026 des championnats MTN Elite One, MTN Elite Two et de la Guinness Super League ainsi que ceux issus du Tournoi Interpoules 2026, et désireux de prendre part aux compétitions organisées par la FECAFOOT doivent enregistrer les pièces suivantes dans le « **dossier club** » du système d'enregistrement des licences FIFA Connect et les déposer au service courrier de la FECAFOOT contre décharge.

- Les statuts du club ;
- Le règlement intérieur du club ;
- Le code disciplinaire du club ;
- La fiche d'engagement du club ;
- Le logo du club ;
- L'engagement d'une équipe U-15 et U-17 au Football des jeunes ;
- L'engagement d'une équipe au Beach Soccer ou au Futsal ;
- Le procès-verbal de l'assemblée général tenue après la saison sportive 2025/2026 à laquelle a pris part un représentant de la FECAFOOT.
- La composition du bureau ou du comité directeur en indiquant les noms et adresse des membres. Les membres du comité doivent être majeurs ;

- Une fiche comportant les premières et deuxièmes couleurs traditionnelles du club ;
- Les statuts de la Société constituée au sein du club ;
- La convention entre l'association et la Société ;
- Un reçu de paiement des frais d'engagement aux compétitions ;
- Un reçu de paiement des frais d'au moins seize licences ;
- Un reçu de paiement des frais d'au moins onze licences des joueurs U17 et U15 ;
- Une attestation de compte et de relevé d'identité bancaire ;
- Le budget prévisionnel de la saison à venir ;
- L'état financier de la saison précédente certifié par un expert-comptable ;
- Un plan de localisation du siège social, disposant d'une ligne téléphonique en service, d'une adresse électronique (courriel ou email) propre au club et signé par le Président de la Ligue Régionale ou un membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT de la région concernée ;
- Un plan de localisation du terrain d'entraînement et signé par le Président de la Ligue Régionale ou un membre du Comité Exécutif de la FECAFOOT de la région concernée ;
- Avoir un entraîneur principal et des entraîneurs adjoints formés et titulaires des diplômes A CAF pour le principal et de B CAF ou A FEDERAL pour l'adjoint ou leur équivalent ;
- Le contrat liant le Secrétaire Administratif ou Manager Général au club ;
- Le contrat liant le Kinésithérapeute au club ;
- Une attestation de souscription à une police d'assurance responsabilité civile sportive pour les joueurs et entraîneurs sous contrat.

Je tiens la main ferme au respect scrupuleux des présentes prescriptions.

Yaoundé, le 05 AOÛT 2026

LE SECRETAIRE GENERAL

MANDONG Isaac Noé